



Yvelines
Le Département



COOPERATION DECENTRALISEE

**Département des Yvelines / Fédération des municipalités du
Kesrouan-Ftough**

*
* *

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Période 2017-2022



Yvelines
Le Département



Entre :

Le Département des Yvelines, collectivité territoriale française,
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France)
Représenté par le Président de son Conseil départemental,

Et :

La Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, collectivité locale libanaise,
Dont le siège est sis rue des Banquiers, JOUNIEH (Liban),
Représentée par le Président de son Conseil de fédération,
Et ci-après dénommée « la Fédération ».

Préambule

Depuis 2009, le Département des Yvelines et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh conduisent une coopération décentralisée ayant permis la mise en place d'une politique publique locale d'aménagement du territoire et de développement touristique à travers la promotion de l'éco-tourisme. Ce choix s'est fondé sur la volonté des élus locaux de contenir l'urbanisation, de préserver l'accès de proximité à un environnement de qualité pour les habitants, et de renforcer les solidarités concrètes entre les municipalités par la mise en œuvre d'itinéraires intercommunaux. En impliquant des acteurs institutionnels partenaires, comme Yvelines tourisme ou le Comité départemental de la randonnée pédestre, ainsi que des jeunes de son territoire, Le Département des Yvelines a pu de son côté trouver dans ces échanges des sources d'inspiration et de comparaison avec des préoccupations qui lui sont propres et lui ont permis d'enrichir ses pratiques.

Au cours de ces huit années, les deux collectivités partenaires ont érigé une relation de confiance et de travail constructif, dont ont bénéficié les services publics locaux et à travers eux les populations du Mono, apportant ainsi leur pierre à l'édifice de la décentralisation au Liban, à celui du rôle des collectivités dans la construction d'une mondialisation plus juste et plus équitable, et à l'approfondissement des relations entre le Liban et la France.

Fortes de cette expérience, les deux collectivités entendent poursuivre leur partenariat exemplaire et fructueux en renouvelant leur engagement de coopération décentralisée pour une période supplémentaire de six ans, prenant en compte les priorités de développement exprimées par les autorités locales élues du Liban et les orientations données à la politique « Yvelines, partenaires du développement » pour la période 2016-2020.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1- Objet de la convention-cadre.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les domaines dans lesquels le Département des Yvelines et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh entendent poursuivre leur coopération décentralisée pour la période 2016-2022, et les modalités de mise en œuvre des actions communes.

Les deux parties rappellent leur attachement à apporter leur contribution, à l'échelle de leurs territoires respectifs, à la réalisation des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015, et à mettre en œuvre des actions de coopération de qualité, en suivant les recommandations de la Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale adoptée par le Département des Yvelines le 8 juillet 2011, dans le respect des prescriptions légales et internationales applicables aux relations de coopération décentralisée.

Article 2- Domaines de la coopération.

Les deux parties entendent développer des programmes de coopération dans les domaines suivants :

- le renforcement des capacités institutionnelles et financières dans le cadre de la consolidation de l'intercommunalité ;
- le développement économique du territoire ;
- l'aménagement du territoire et la promotion touristique, dans la perspective d'un développement équilibré et durable du territoire ;
- le développement de l'offre de transport public, notamment en direction des zones rurales.

Elles conviennent par ailleurs d'étudier toute opportunité d'action conjointe en faveur de la promotion de la décentralisation, de la coopération décentralisée et des liens d'amitié entre la France et le Liban.

Article 3- Engagements des parties.

Le Département des Yvelines s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat en France, en Europe et ailleurs afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Il s'engage par ailleurs à mobiliser au sein de ses services ou auprès de ses partenaires en Yvelines et en France une expertise qualifiée et appropriée aux enjeux de sa coopération avec la Fédération. Enfin, il s'engage à promouvoir en Yvelines et en France le potentiel de la coopération avec les acteurs du Kesrouan-Ftouh et à favoriser, dans le cadre de ses dispositifs de financement proposés aux collectivités, associations et collèges des Yvelines, les initiatives en faveur du Kesrouan-Ftouh.

La Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh s'engage à mobiliser des ressources financières ainsi qu'à rechercher tout partenariat au Liban, dans la sous-région et ailleurs afin de contribuer à la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre de la présente convention. Il s'engage à mobiliser les ressources humaines et moyens techniques appropriés à la réalisation des objectifs de sa coopération avec le Département des Yvelines. Enfin, elle s'engage à apporter son concours à toute initiative menée sur son territoire par des acteurs yvelinois et à promouvoir auprès des autorités libanaises les résultats de la coopération avec les acteurs des Yvelines.



Article 4- Mise en œuvre des programmes d'actions.

Les programmes d'actions feront l'objet de conventions portant programmes de coopération qui seront adoptées par les deux partenaires chaque année. Un bilan annuel des programmes sera effectué à travers un rapport d'activités et financier préparé par la Fédération.

Afin de favoriser l'autonomisation de la Fédération et, plus largement, la décentralisation au Liban, les deux parties conviennent de privilégier un appui budgétaire direct de la part du Département des Yvelines à la Fédération, sans exclure cependant, et selon les opportunités, des conventions avec des tiers pour la réalisation de certaines opérations spécifiques.

Article 5- Durée de la convention-cadre.

La convention-cadre est signée pour une durée de six années civiles à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa validité est automatiquement prolongée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle convention-cadre de coopération, ou jusqu'à l'expression par l'une ou l'autre des parties de son souhait d'y mettre un terme.

Fait à Jounieh, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département des Yvelines

Pour la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil de la Fédération